



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

AVIS

18 octobre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 4 mars 2002 (JO du 5 juin 2002)

KOREC 5mg, comprimé pelliculé sécable

Boîte de 28, code CIP : 331 727-5

KOREC 20mg, comprimé enrobé sécable

Boîte de 28, code CIP : 331 729-8

Laboratoires SANOFI-AVENTIS FRANCE

Quinapril (Chlorhydrate de)

Liste I

Date de l'AMM : 14/04/1989

Dernier rectificatif clinique : 13/07/2005

Motif de la demande : Renouvellement de l'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- hypertension artérielle,
- insuffisance cardiaque congestive.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science¹ sur la pathologie concernée et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis de la Commission de la Transparence précédent.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

¹ « Prise en charge des patients adultes atteints d'hypertension artérielle essentielle », recommandations de la HAS, juillet 2005.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.

La Commission rappelle que conformément à ses délibérations en date du 20 juillet 2005, elle recommande pour les traitements d'une durée d'un mois, une harmonisation de la taille des conditionnements à 30 jours.

Taux de remboursement : 65 %